

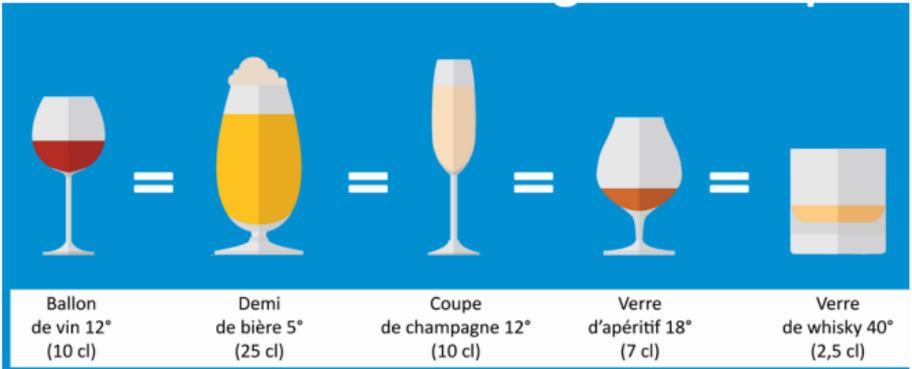
**ALCOOL - CANNABIS - COCAÏNE**  
**et autres substances psychoactives**  
**et**  
**TRAVAIL**



# » Modes de consommation



## ALCOOL



## Recommandations actuelles pour la santé

- Ne pas consommer plus de 10 verres par semaine et pas plus de 2 verres par jour.
- Avoir plusieurs jours dans la semaine sans consommation d'alcool.
- Aucune consommation d'alcool en cas de grossesse.



## **ATTENTION**

Le volume des verres consommés entre amis ou chez soi est souvent plus important que pour un verre standard.

L'abus peut conduire à la dépendance.



## CANNABIS

Produit illicite en France, sa consommation entraîne une diminution des réflexes et un ralentissement psychique.



## COCAÏNE

Produit illicite en France, la cocaïne est une drogue stimulante qui peut procurer une sensation d'euphorie. Sa dépendance est très rapide.

## »»» Facteurs de risques potentiels liés au travail

- Le travail isolé
- Le travail à la chaleur et la charge physique importante
- La charge psychologique importante
- Les situations de souffrance au travail
- Les déplacements éloignés
- Les pots / fêtes en entreprise (Noël, départ...)



### SOYEZ ATTENTIFS AUX POTS EN ENTREPRISE

Aucune consommation pour :

- La conduite d'un véhicule ou d'un engin
- Le travail en hauteur
- Le travail sur machine

Attention au "Binge drinking", recherche d'une ivresse rapide et maximale.

2 verres d'alcool suffisent à atteindre le seuil d'alcoolémie légal autorisé au volant.

L'alcool est l'une des premières causes de mortalité sur la route

L'association alcool + absorption de cannabis majore le risque d'accident.



## »» Règlement intérieur de l'entreprise = un outil essentiel

Le règlement intérieur peut :

- Encadrer l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées au sein de l'entreprise.
- Interdire la consommation d'alcool en raison d'une situation particulière de danger ou de risque pour la santé et la sécurité des salariés.
- Définir des règles particulières pour les pots et les repas d'affaire.
- Prévoir la pratique de l'éthylotest ou du dépistage salivaire des drogues pour certains postes de sécurité.

Ces dépistages visent à prévenir ou faire cesser une situation dangereuse.

Ils sont assortis de garanties pour le salarié qui doit pouvoir obtenir une contre-expertise à la charge de l'employeur.



## »» Si vous repérez des situations à risques, contactez votre service de santé au travail

L'équipe de santé au travail peut vous proposer différentes actions :

- Actions collectives de sensibilisation aux risques liés à l'usage de substances psychoactives.
  - Actions individuelles auprès des salariés à visée de repérage et d'accompagnement des situations problématiques (possibilité d'une demande de visite par l'employeur).
- 

## »» Conduite à tenir en cas de suspicion d'ébriété

- Mettre en sécurité le salarié et ne pas le laisser seul.
- Appeler le 15, le 112 ou le 18 après avis du secouriste et suivre la conduite à tenir.
- Prévenir le responsable de l'entreprise.
- Ne pas laisser le salarié repartir seul.
- Prévenir ses proches.
- Informer le médecin du travail.
- Prévoir un entretien individuel avec la hiérarchie pour aborder les faits à la reprise du travail.



## Contacts utiles

### Alcool Info Service

 0 980 980 930

 [www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr)

### Drogues Info Service

 0 800 23 13 13

 [www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

### Ecoute Cannabis

 0 980 980 940

 [www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

### Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

 [www.addictaide.fr](http://www.addictaide.fr)

Votre Médecin du travail



**APST-BTP-RP**

Siège Social

110 avenue du Général Leclerc - BP1  
92340 Bourg-la-Reine

[www.apst.fr](http://www.apst.fr)